



- N°8 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **27**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers  
absents : **1**

**OBJET :**  
**Souscription d'un  
emprunt de 1,5 millions  
d'euros auprès de la  
Société Générale**

**SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre 2023 à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le jeudi 14 septembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Lisa ASAR, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Alp SERAP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à David DEROSSIS,  
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON,  
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,  
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,  
Farida LAID à Eric BOUCOURT,

Etaient absents ou excusés :

Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

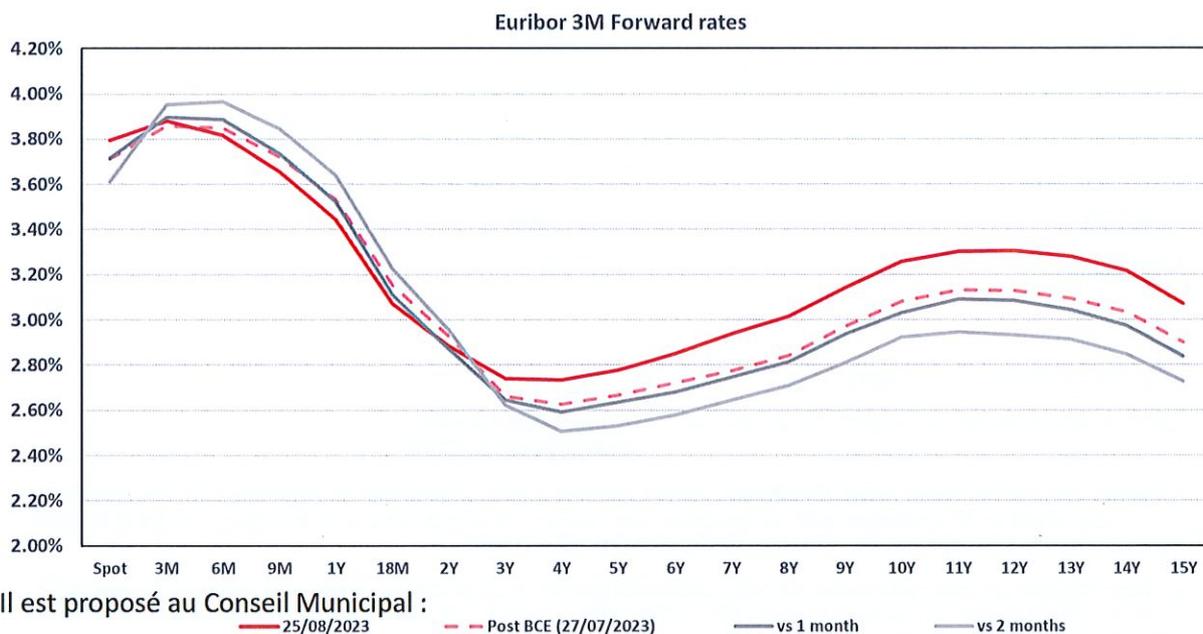
## SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1.5 MILLIONS D'EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

- Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Considérant** qu'afin de financer son programme d'investissements 2023, la Ville de Thiers a procédé à la consultation de plusieurs établissements bancaires pour obtenir un financement nouveau d'1.5 millions d'euros sur 15 ou 20 ans, à taux fixe ou à taux variable.
- **Considérant** que 4 établissements bancaires ont répondu à l'appel d'offres dans un contexte de hausse importante des taux d'intérêt depuis un an : le Crédit Mutuel, la Société Générale, le Crédit Agricole et la Banque Postale.
- **Considérant** que cette hausse des taux se caractérise par une augmentation de la charge de la dette, puisque les emprunteurs devront payer des intérêts plus élevés sur leurs prêts en cours, si ces derniers ont été contractés à taux variable. En raison de l'inflation qui sévit en Europe depuis plusieurs mois, la BCE augmente ses taux d'intérêts pour maintenir la stabilité des prix. En effet, au cours de ces derniers mois, la Banque Centrale Européenne a augmenté ses taux plusieurs fois, pour contrecarrer les prix qui ont fortement augmenté ces derniers mois (alimentation, logement, énergie). Les causes de la hausse des prix sont liées à la guerre en Ukraine mais aussi à la crise sanitaire et au grippage des chaînes logistiques mondiales. Selon les statuts de l'institution, le taux d'inflation devrait être maintenu à 2% par an.
- **Considérant** cependant, dans la zone euro, les prix ont augmenté plus que ce qui était prévu.
- **Considérant** le taux de refinancement de la BCE (taux que les banques doivent payer lorsqu'elles empruntent de l'argent à la BCE) est alors passé de 0% à 4,25 % de juillet 2022 à juillet 2023. L'objectif de la BCE avec ces augmentations est de permettre un retour du taux d'inflation à sa cible statutaire de 2% d'ici à fin 2025.
- **Considérant** que la Commune de Thiers s'est donc posée des questions quant à la hausse de la charge de sa dette et s'est interrogée sur une stratégie de gestion de la dette pour ne pas être durablement pénalisée. Aujourd'hui, l'offre la mieux disante en taux fixe est celle de la banque postale : 3.89 % sur 15 ans (TEG 3.96 % l'an) sans possibilité de réaménagement sauf à payer une indemnité actuarielle dissuasive.
- **Considérant** que la Commune de Thiers est déjà bien protégée contre l'augmentation des taux d'intérêts avec une part importante de leur dette à taux fixe (qui représente 72.8 % de son encours en 2023) avant que les taux ne montent. Cette partie de sa dette à taux fixe permet de stabiliser le coût moyen de sa dette et lui offre alors une meilleure performance et visibilité des frais financiers. En effet, de 2016 à 2022, les taux fixes ont été relativement bas, ce qui a permis d'amortir la hausse des taux variables.
- **Considérant** le taux d'intérêt moyen payé s'élève ainsi aujourd'hui pour la Commune à 2.62 %.
- **Considérant** que face à cette hausse des taux, la Commune doit repenser sa stratégie de gestion de la dette. Sa dernière consultation bancaire a été l'occasion d'introduire plus de taux variables dans son encours. L'objectif de cette stratégie est de profiter de la concurrence entre les banques et d'optimiser les conditions financières. En diversifiant leurs sources de financement, elle a pu obtenir des taux plus avantageux et potentiellement réduire ou limiter leurs coûts d'emprunt. De plus, en introduisant plus de taux variables dans son encours de dette, la Commune intègre une plus grande souplesse de gestion de son encours de dette. En effet, à taux fixe, les contrats sont le plus souvent assortis de pénalités de remboursement anticipé qui dissuadent de toute renégociation. Les prêts à taux variables sont liés à un indice de référence, comme les Euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) ou le Livret A, qui peuvent fluctuer au fil du temps.
- **Considérant** qu'en incluant des prêts à taux variables dans son portefeuille de dette, la Commune pourra profiter des variations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt baissent, la Commune pourra bénéficier d'une diminution du coût de la dette. Surtout, les conditions de sortie des emprunts à taux indexé sont plus favorables qu'à taux fixe, permettant d'envisager une renégociation des

marges. C'est ainsi qu'il est proposé pour ce nouveau financement, d'opter pour la proposition la mieux disante en taux variable qui émane de la Société Générale, à savoir Euribor 3 mois + marge de 0,58 (taux indicatif au 12/9/23) % assortie d'une structure « floorée à 2.00 % ». Le « floor » (ou plancher de taux) désigne le taux le plus bas qui peut être appliqué. Cela signifie que si l'Euribor 3M est inférieur ou égal à 2.00 %, le taux payé sera figé à 2.58 % et si l'Euribor 3M est supérieur à 2.00 %, le taux payé sera Euribor 3M + 0.58 %. Ce floor permet de bénéficier d'une bonification de marge : 0.58 % au lieu 0.85 % avec un floor à 0%.

- **Considérant** en outre que la commune peut passer à tout instant à taux fixe - sans paiement de soulte. Celui-ci sera calculé sur la base de l'EURIBOR flooré à zéro + marge% et devra respecter le taux d'usure.
- **Considérant** qu'avec une marge sur l'Euribor 3M de 0.58 %, selon l'hypothèse de la courbe des anticipations de marché pour l'évolution de l'Euribor 3M, la Commune devrait payer un taux inférieur à 3,96 % à partir de 2025. Cette solution apparait donc plus intéressante pour un emprunt sur 15 ou 20 ans.

De plus, la classification de cet emprunt selon la Charte Gissler est A1 (taux variable simple) qui correspond au niveau de risque le plus faible.



**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE AVEC 23 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Farida LAID, Francis ROUX, Alp SERAP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU):**

- **Approuve** la souscription d'un emprunt à taux variable tel que défini ci-dessous :

**Montant total : 1,500,000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 18/12/2038 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 18/12/2023.

**Montant total : 1,500,000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 18/12/2038 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 18/12/2023.

**Nominal :** 1,500,000 €  
**Début :** Date de signature du contrat  
18/12/2023  
**Fin :**  
**Phase de mobilisation : Oui**  
**Intérêts :** Euribor\* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %  
**Commission de non-utilisation :** De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. \* floorés à zéro.

**Phase de consolidation :** D'un commun accord entre la Société Générale et VILLE DE THIERS, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

**Montant :** 1,500,000 euros  
**Date de départ :** 18/12/2023  
**Maturité :** 18/12/2038 (15 ans)  
**Amortissement :** Linéaire (capital constant)  
**Périodicité :** Trimestrielle  
**Base de calcul :** Exact/360

**Taux d'intérêts indicatif au 12/09/2023 :**

Chaque périodicité du 18/12/2023 au 18/12/2038 : **Euribor 3M + 0.58%**  
**Indice flooré à 2.00%**

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2.00%. Possibilité de passage à TF de Marchés : Nous retiendrons le TF correspondant au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti que votre tirage à taux variable de marchés contre [Euribor 3M flooré à 2.00%] + 0.58%.

Le taux variable optimisé sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de Euribor 3M + 0.68%. Ce taux variable optimisé ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.

**Soulte de rupture des conditions financières :** une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

- Autorise le Maire à signer le passage d'ordre annexé à la présente note de synthèse ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Maire,



Stéphane RODIER